

1^{er} JANVIER 2014
LA COMMUNE DE SAUVETERRE INTEGRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON



JANVIER 2014-N°6

Par arrêté inter préfectoral n°2013302.0003 du 29 octobre 2013 Messieurs les Préfets du Gard et du Vaucluse intègrent les communes de Pujaut et Sauveterre dans la communauté d'Agglomération du Grand Avignon conformément à la loi du 16 décembre 2010.

Cette loi qui a été maintenue, oblige les communes dites isolées à rejoindre une intercommunalité.

Compte tenu de l'obligation qui nous a été imposée et en élus responsables, nous avons préféré agir dans l'intérêt de la commune et de ses habitants en participant, avant la décision préfectorale, aux réunions permettant de négocier au mieux notre intégration.

IL EST ET RESTERA PRIMORDIAL ET INDISPENSABLE DE VOUS INFORMER
REGULIEREMENT AFIN QU'ENSEMBLE NOUS PRENIONS LES DECISIONS.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON ?

Elle s'étend sur un périmètre d'une superficie de 26 000 ha environ, réparti sur 2 régions et 2 départements composée des communes de : Les Angles, Avignon, Caumont sur Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, le Pontet, Morières les Avignon, Pujaut, Rochefort du Gard, Saint Saturnin les Avignon, Sauveterre, Saze, Vedène, Velleron, Villeneuve les Avignon.

Le Grand Avignon aujourd'hui c'est :

- 200 000 habitants, 1 aéroport, 1 gare TGV, 15 000 entreprises, 70 000 emplois
- 1 budget 2013 de 434 572 690 € : fonctionnement 310 337 260 €, Investissement 124 235 430 €

LES COMPETENCES DE L'AGGLO

Obligatoires : Développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, politique de la ville de la communauté.

Optionnelles : création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire.

Assainissement, eau, construction ou aménagement, entretien et gestion d'équipements publics et sportifs d'intérêt communautaire.

Facultatives : protection et mise en valeur de l'environnement, actions générales en matière d'environnement, lutte contre la pollution des eaux et de l'air, transport, collecte et élimination des déchets urbains.

Construction, aménagement et gestion des bâtiments pour l'accueil des services publics.

Construction, gestion et entretien des installations et réseaux de collecte et traitement des eaux pluviales.

Constitution de réserves foncières en vue d'opérations d'aménagements communautaires.

Création de la participation pour le financement des voiries et réseaux publics.

Installation, aménagement, gestion, entretien et maintenance des abris de stations de transports urbains et leurs accessoires.

QU'EST-CE QUI CHANGE POUR SAUVETERRE ET SES HABITANTS ?

FISCALITE

La communauté d'agglomération perçoit au 1^{er} janvier 2014 le produit de la CFE (cotisation foncière des entreprises ex taxe professionnelle) encaissé jusqu'alors par la commune, soit **563 350 €**.

Cette somme va servir à financer le coût des compétences transférées à l'agglo par la commune ; le solde étant restitué à la commune.

La recette de 563 550 € est garantie à vie sans baisse ni hausse dès lors que la commune intègre l'agglo.

C'est la raison pour laquelle, ces dernières années, nous avons modifié notre fiscalité (augmentation du taux communal de la CFE au taux maximum légal de **50.57 %** afin d'obtenir une recette maximum garantie). La modification de la CFE nous a apporté **133 000 € de recette annuelle supplémentaire**.

La fiscalité des professionnels « sauf pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 32 600 € » : taux communal **50.57 %** - taux Grand Avignon **37.42 %**

Du point de vue des contribuables de Sauveterre éligibles à la CFE, la conséquence sera une baisse graduelle du taux applicable sur une durée de droit commun de 3 ans afin de fixer le taux unique de la CFE sur le périmètre de l'agglo ; cependant, la base minimum d'imposition va augmenter.

La fiscalité ménages :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a récupéré la part de la fiscalité ménages (liée à la réforme de la taxe professionnelle) sur la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti.

Taxe d'habitation :

En 2013, le taux de la taxe d'habitation était de 23,03 % pour Sauveterre, composé ainsi :

- **12.81 %** taux communal
- **10.22 %** taux départemental (récupéré en 2011)

En 2014 : « le taux de la taxe d'habitation sera réduit à 21,66 % au total »

- **12.81 %** taux communal
- **8.85 %** taux du Grand Avignon

Pour le budget communal, la perte financière liée à la baisse du taux sera compensée par l'attribution de compensation versée à la commune par le grand Avignon.

Le contribuable sauveterrois, assujéti à la taxe d'habitation, verra une diminution du taux. Par contre, le Grand Avignon ne pratique pas l'abattement général à la base (**-15 %** voté par la commune).

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

S'ajoute au taux communal le taux intercommunal **3.32 %**.

IMPORTANT : LA FISCALITE ADDITIONNELLE

Sur vos avis d'imposition foncière et de la taxe d'habitation figure la colonne intercommunalité (dite 3^{ème} colonne) ; il s'agit de la fiscalité additionnelle qui peut être votée par le conseil communautaire et qui est perçue (recette) par l'intercommunalité.

A Sauveterre, pour l'instant, cette colonne est vierge et n'appelle donc pas de coût supplémentaire payé par les contribuables Sauveterrois. Nous en avons débattu avec la présidente et les vice-présidents du Grand Avignon et l'assurance nous a été donnée que l'agglo du Grand Avignon continuera à ne pas recourir à la fiscalité additionnelle. Les élus de Sauveterre soutiennent cette position et veilleront à ce qu'elle soit maintenue.

ANALYSE DES COMPETENCES TRANSFEREES DE LA COMMUNE A L'AGGLO

Collecte et traitement des déchets, déchetterie :

Le service pour l'année 2014 restera inchangé pour les usagers.

Compte tenu des différences et disparités entre communes, l'agglo va facturer aux usagers, par le biais de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) le coût réel du service (traitement, collecte, déchetterie).

Il conviendra de rester vigilant à la qualité globale des services et de la déchetterie et de leur pérennisation.

Eaux pluviales :

Le montant des dépenses d'investissement réalisé par la commune sera financé par l'agglo avec le produit de la CET versé par la commune à l'agglo.

Hydraulique :

Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien.

Le montant de la participation de la commune sera financé par l'agglo avec le produit de la CET versé par la commune à l'agglo.

Assainissement :

Pour 2014, la délégation de service public sera reprise avec maintien des tarifs.

Eau Potable :

Le 1^{er} janvier 2014, le syndicat intercommunal d'eau potable Pujaut-Sauveterre est dissous ; la délégation de service public sera reprise avec maintien des tarifs.

ATTENTION : Il conviendra d'être vigilant lors des négociations liées à la fin des contrats de délégation de service public (eau et assainissement) afin de ne pas augmenter les tarifs ainsi que d'étudier toutes les possibilités (régie).

Les Transports – Le PDU (Plan de Déplacement Urbain)

Il s'agit de penser et d'organiser une nouvelle mobilité sur le territoire et ses 15 communes ; capable d'offrir à ses 200 000 habitants et salariés des conditions de déplacements sûres, économes et responsables. Une politique de déplacement ambitieuse permettant à moyen terme de nombreuses vertus : la diminution du seul usage de l'automobile et donc de la pollution de l'air, la réduction de l'étalement urbain et donc des temps de parcours, le développement d'autres modes de transports capables de redessiner les espaces publics et la montée en gamme de l'offre globale de transports. **Le service – les chiffres : 1.50 € jusqu'au 03 juillet 2014 (EDGARD) tarification unique sur ligne régulière, quel que soit le trajet ensuite 1.30 € (Grand Avignon).**

Allobus : c'est un transport à la demande pour tous qui permet la desserte des secteurs peu denses de l'agglo, sur simple réservation par téléphone, jusqu'à 2 heures avant le déplacement. La tarification est de 1.30 € l'unité avec la possibilité d'abonnement.

Le transport des personnes à mobilité réduite sera également assuré par un service porte à porte avec une réservation maximale d'un mois et inscription obligatoire au même tarif de 1.30 € le trajet.

IMPORTANT

Nous avons négocié et obtenu la continuité de la gratuité des transports scolaires, ce qui a abouti à une convention signée entre l'agglo (qui a la compétence transport) et le département du Gard.

Cette convention sera reconduite tant que le département du Gard (Conseil Général) continuera à appliquer la gratuité des transports scolaires. Il aurait été injuste que la gratuité des transports scolaires se termine pour nos élèves à cause d'un transfert de compétences.

Contribution financières pour le TRAM pour Sauveterre : Ménages, contribuables : zéro. Commune et entreprises de plus de 9 salariés : 1.8 % de la masse salariale. Coût pour la commune : 9 000 € (2013)

SUBVENTIONS

Nous avons déposé le 18 septembre 2013, dans le cadre de la préparation budgétaire 2014 de l'agglo, plusieurs demandes de subventions :

- Collecte des eaux pluviales rue Mabille d'Albaron, chemin des Abeilles Hameau de Four (montant des travaux 365 000 €)
- Travaux divers d'assainissement et étude cadre sur assainissement des eaux usées (montant des travaux 65 000 €)

- Travaux divers d'eau potable et étude cadre sur alimentation eau potable (montant des travaux 50 000 €)

L'ENTREE DANS LE GRAND AVIGNON PERMETTRA UN ACCES AUX PARCOURS DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Avignon a pour objectif la mise à l'emploi de personnes en difficultés sociales et professionnelles. Les moyens mobilisés sont ceux de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département du Gard, du Département du Vaucluse, de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

L'action du PLIE vient en complément des moyens existants, ceux de Pôle Emploi, de la Mission Locale, des Départements, etc... Les structures d'insertion sont mobilisées ainsi que les acteurs économiques au sein du plan.

Le service proposé

Un accompagnement renforcé dans le cadre d'un parcours vers et dans l'emploi.

Pour se renseigner

Pôle Emploi, la Mission Locale, les services du Département du Gard, la Mairie de Sauveterre peuvent vous orienter pour une entrée dans le PLIE.

CULTURE - PROJET ECOLES ASSOCIEES

Il est proposé aux écoles associatives, présentes sur le territoire de l'Agglo, un partenariat avec la création d'un label « école associée au conservatoire du Grand Avignon » avec pour principe un accès pour tous à la culture. Il garantit la lisibilité de l'offre, l'uniformisation des tarifs tout en préservant les spécificités et les identités locales. Il s'adresse aux écoles d'enseignement artistique structurées en cycle, identifiées et proposées par leur Mairie. Toutefois, une seule structure par Mairie peut intégrer ce dispositif.

Il fallait harmoniser les tarifs. Les tarifs et inscriptions baisseront. La fourchette haute de cet engagement financier s'approche des 145 000 € par an. Les personnes concernées sont les enfants et adolescents de 7 à 18 ans uniquement suivant un cursus complet et résidant sur le territoire du Grand Avignon.

La section musique de l'Amicale Laïque Sauveterroise (ALS) bénéficiera de cette mesure.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Lors de la réunion des vice-présidents de l'agglo du 6 novembre 2013, nous avons présenté un projet d'intérêt communautaire axé sur la protection et la mise en valeur d'un espace exceptionnel situé sur l'île Piot, l'île de la Barthelasse, plaine de l'abbaye et l'île de la Motte (Avignon, Villeneuve les Avignon, Sauveterre).

Il s'agit, dans cette zone d'intérêt écologique majeur, de créer et de mettre en cohérence les projets :

- Projet Tramway et parking île Piot, plan de déplacements urbains doux et écologiques de l'île Piot jusqu'au barrage de Sauveterre.
- Développement de l'Agriculture et installation de jeunes agriculteurs, agriculture biologique, agriculture raisonnée, création d'un label « fruits et légumes du Grand Avignon », vente directe.
- Via Rhôna : Continuité du parcours écologique le long du fleuve.
- Projet 4 rives : développement d'espaces agro environnementaux.
- Comité Départemental Olympique et Sportif 84 (CDOS 84) : implantation d'équipements pour la pratique du sport en plein air.

La décision de principe sur l'engagement de la démarche a été obtenue à l'unanimité.

La Commune de Sauveterre a été chargée du projet, de la mise en place d'un groupe de travail ainsi que du lancement d'une étude en vue de l'élaboration d'un schéma directeur de protection et de mise en valeur.